

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/04/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/04/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 07/04/2025	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.1.2	Délibérations afférentes aux actes budgétaires

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

6

Séance Publique ordinaire du **31 mars 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Valérie MANISSOL, adjointe au maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Loïc DÉSANGLES

Ont donné procuration :

M. Loïc DÉSANGLES à M. Joël VAN DEN BON

N'ont pas pris part au vote : M. Xavier BALLENGHIEN

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Budget Annexe Lotissement - Proposition d'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 généralise le CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans la poursuite des actions déjà engagées en matière de modernisation de ses outils de gestion, la commune avait décidé de passer à la nomenclature M57 développée pour l'exercice 2024 et par cohérence elle a aussi décidé de présenter le CFU pour l'exercice 2024.

Le CFU est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU, vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement du Couloumé Vert » est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Pour le budget annexe « Lotissement du Couloumé Vert », on ne constate aucune opération sur l'exercice 2024.

Libellés	Recettes Réal + ordre	Dépenses Réal + ordre	Résultats de l'exercice
Section d'investissement	0,00 €	340 159.93 €	- 340 159,93 €
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La section de fonctionnement :

La vente des lots 1 et 2, autorisée par délibération du 1^{er} juillet 2024, n'a pas abouti.

En revanche la vente des 11 lots restants, au « Groupe MAUROUX », approuvée par délibération en date du 16 septembre 2024, est en cours.

En effet, les différentes demandes, formant les clauses suspensives, sont en cours d'instruction.

La section d'investissement :

Elle présente un résultat déficitaire de 340 159,93 € qui pourra être partiellement résorbé par la vente mentionnée au chapitre précédent.

Les dépenses d'investissement sont constituées par le report du résultat 2023 pour 340 159,93 €.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 et ses annexes, ainsi que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe Lotissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 AVR. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 AVR. 2025